



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 26/05/2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE GABARIT DE LONGUEUR (supérieur à 10 mètres) du

OBJET : Dérogation à un arrêté temporaire portant limitation de gabarit de longueur
RD 425 – du PR 0+000 au PR 4+377 – Commune ST-ANDRE-DE-ROSANS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 06 mai 2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS, 445 rue André AMPERE, 13290 AIX-EN-PROVENCE, sollicite une dérogation de limitation de gabarit de longueur du PR 0+000 au PR 4+377 afin de réaliser la livraison d'un poste de distribution publique de type PAC,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique du BUËCH.

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer des livraisons, il y a lieu de déroger à l'arrêté temporaire de limitation de gabarit (longueur supérieure à 10 mètres) du,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à la limitation de gabarit, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 425 du PR 0+000 au PR 4+377,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du mardi 27 mai 2025

Pour les véhicules immatriculés :

- FK-151-GZ
- DR-217-RE
- DB-121-KV
- DZ-367-NJ

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

[https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/..](https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/)

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune de ST-ANDRE-DE-ROSANS.

Fait à Laragne-Montéglin, le 26.05.2025.

Pour Le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch



Alain Pascal

